

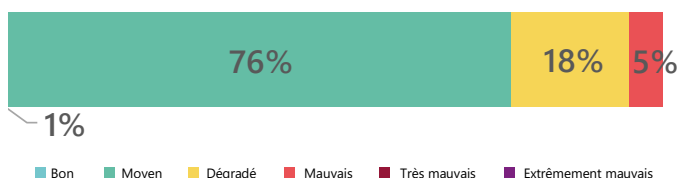
Évaluation de la qualité de l'air en 2025 sur le territoire de Tarn-Agout

SYNTHÈSE
ANNUELLE
ETU 2026-142

Situation réglementaire



Indices de qualité de l'air en 2025



Nombre d'épisodes de pollution dans le département

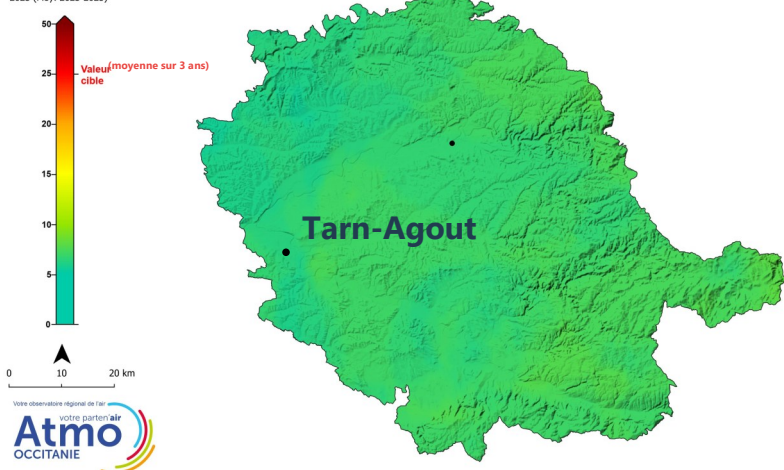
TOTAL	4	0	0	0	3
PM ₁₀	4	0	0	0	3
O ₃	0	0	0	0	0
	2021	2022	2023	2024	2025

Exposition chronique de la population à l'ozone

396 200 habitants du Tarn exposés à des niveaux d'ozone (O₃) supérieurs à l'objectif de qualité en vigueur.

5 785 km² du Tarn exposés à un dépassement de l'objectif de qualité en vigueur.

Situation de l'Ozone pour la protection de la santé
(Nbre de jours > 120µg/m³ sur 8h)
2025 (Moy. 2023-2025)



Qualité de l'air sur le territoire

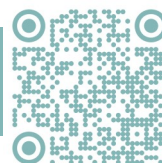
Sur le territoire de Tarn-Agout, comme sur le reste du département, l'ozone reste un polluant de l'air à enjeux avec une forte exposition de la population à l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine.

Les valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine évoluant à l'horizon 2030, une plus grande part de la population devrait être exposée à des dépassements des nouvelles valeurs limites.

Le territoire a aussi été marqué par trois épisodes de pollution aux particules en suspension, principalement liées à l'arrivée de particules désertiques en fin d'année.

Au-delà des polluants atmosphériques, vous pouvez retrouver depuis cette année sur notre site internet les prévisions détaillées et quotidiennes du risque pollinique au sein de Tarn-Agout.

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site



ACTUALITÉS 2025

- ⇒ Animation du partenariat avec Tarn-Agout avec présentation aux élus du bilan annuel de la qualité de l'air. La collectivité a bénéficié de la mise à disposition des données d'émissions actualisées et d'une synthèse territoriale.
- ⇒ Présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn du bilan départemental de la qualité de l'air 2024.
- ⇒ Évaluation des concentrations de pesticides dans l'air ambiant à Gaillac. Ce dispositif d'évaluation, situé en environnement urbain, permet de suivre l'exposition aux produits phytosanitaires dans une zone influencée par les grandes cultures et la viticulture.

PERSPECTIVES 2026

- ⇒ Poursuivre la collaboration avec Tarn-Agout en actualisant les indicateurs attendus pour le suivi du PCAET.
- ⇒ Conserver un dispositif d'évaluation des pesticides à Gaillac afin d'assurer un suivi pluriannuel des substances en milieu urbain et agricole.

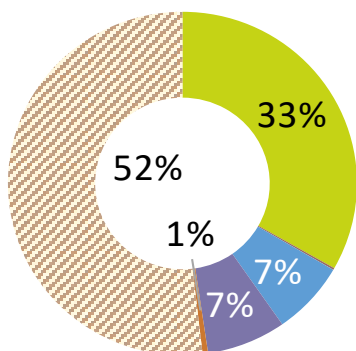
Les sources de pollution



PM₁₀

PARTICULES EN SUSPENSION
INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

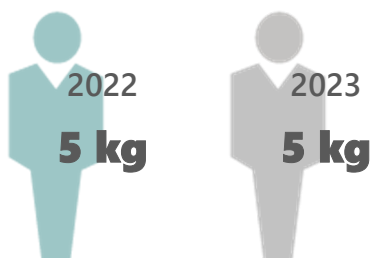
Part des émissions



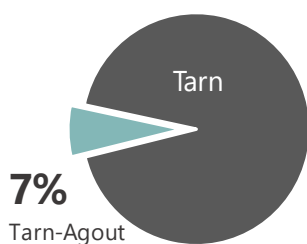
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



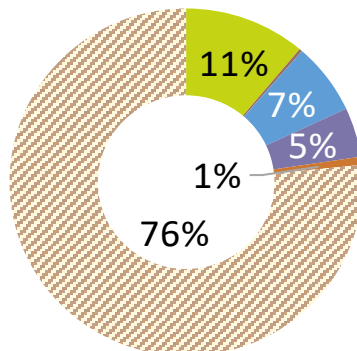
Part du territoire



PM_{2.5}

PARTICULES FINES
INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES

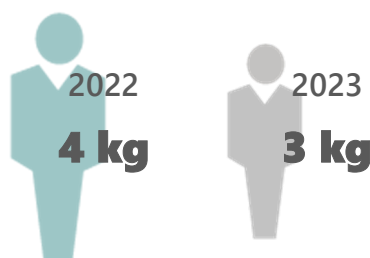
Part des émissions



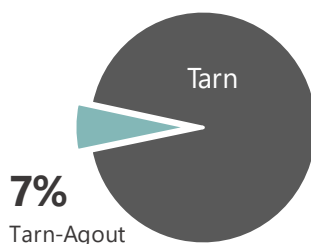
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



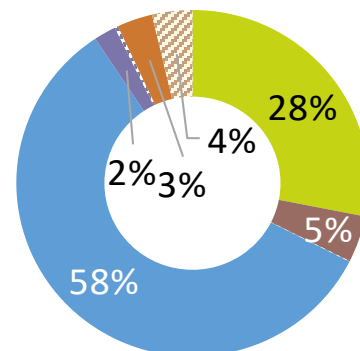
Part du territoire



NO_x

OXYDES D'AZOTE

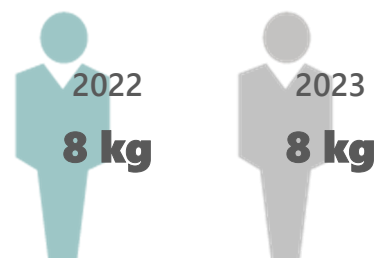
Part des émissions



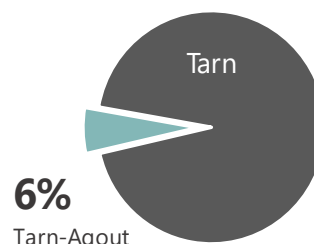
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



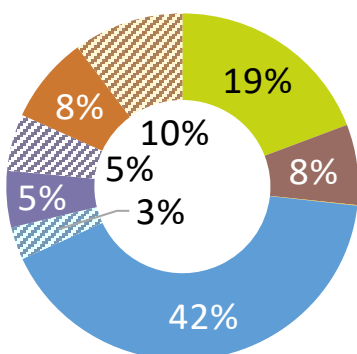
Part du territoire



GES

GAZ À EFFET
DE SERRE TOTAUX

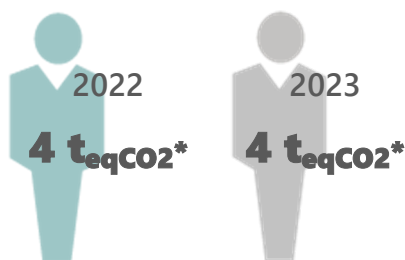
Part des émissions



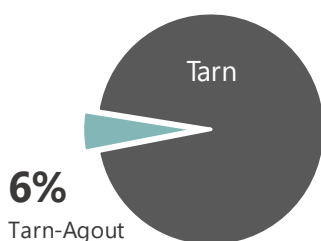
Évolution 2022 -> 2023



Émissions / Habitant



Part du territoire



Principaux leviers d'actions

Les transports



-6% de **NO_x** émis par les transports.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) n'ont pas évolué entre 2022 et 2023 en conséquence de la stabilité des kilomètres parcourus sur le territoire de Tarn-Agout (+0,8%). Le renouvellement progressif du parc de véhicules vers des motorisations moins émettrices de polluants atmosphériques et une évolution vers des mobilités plus vertueuses ont permis de réduire les rejets d'oxydes d'azote pour lesquels les transports restent la principale source.

Le résidentiel



-5% de **PM_{2.5}** et **+2%** de **GES** émis par le résidentiel.

Le recul des rejets de polluants particuliers que nous constatons pour ce secteur, malgré un besoin de chauffage légèrement supérieur en 2023 par rapport à 2022, est à replacer dans un contexte de fort renchérissement du coût de l'énergie qui peut avoir poussé une partie des habitants à limiter le recours au chauffage ou à s'équiper de dispositifs plus performants.

L'agriculture



-6% de **NO_x** et **-2%** de **PM₁₀** émis par l'agriculture.

En agriculture, la principale source de particules primaires est le travail du sol. Réduire le nombre de passages, ne pas travailler la terre sèche par vent fort ou favoriser un recouvrement végétalisé des sols sont des pistes aidant à limiter les émissions de particules. Les oxydes d'azote proviennent des engins agricoles, un renouvellement du parc vers des motorisations plus récentes et une limitation des usages permettraient de faire progresser la situation.

Évolution de la population



+0,8% d'habitants entre 2022 et 2023, sur le territoire de Tarn-Agout.

Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



tonnes/an

Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



µg/m³

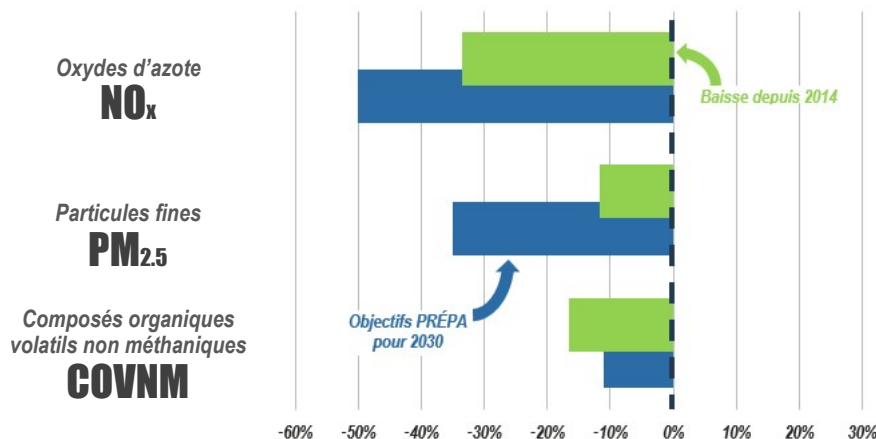
Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en **microgrammes par mètre cube (µg/m³)**.

De quoi se compose un polluant ?
Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet :
www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2023 par rapport à 2014



PRÉPA ?

Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

Oxydes d'azote
 NO_x

OUI

Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont **inférieures de 7 %** à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Particules fines
 $\text{PM}_{2.5}$

OUI

Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont **inférieures de 2 %** à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Ammoniac
 NH_3

NON

Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont **supérieures de 31 %** à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.

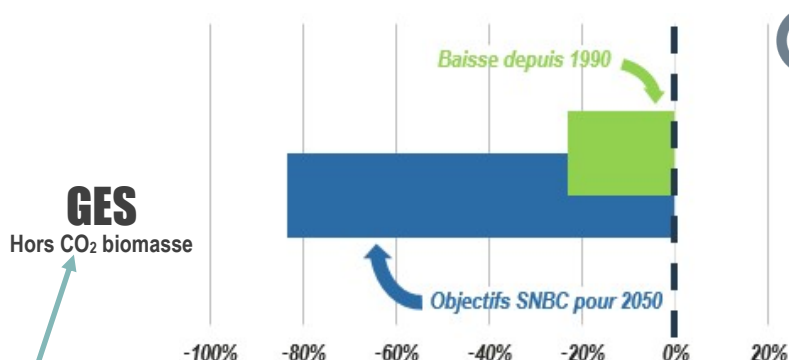
Dioxyde de soufre
 SO_2

OUI

Les émissions évaluées en 2023 pour le territoire sont **inférieures de 21 %** à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO_2 émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990



SNBC ?

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse).

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

GES hors CO_2 biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors CO_2 biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de CO_2 provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le CO_2 émis lors de la combustion de bois, de granules de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors CO_2 biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2023 ?

GES

NON

Les émissions de GES évaluées en 2023 pour le territoire sont **supérieures de 8 %** à celles attendues en 2023 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.

Hors CO_2 biomasse

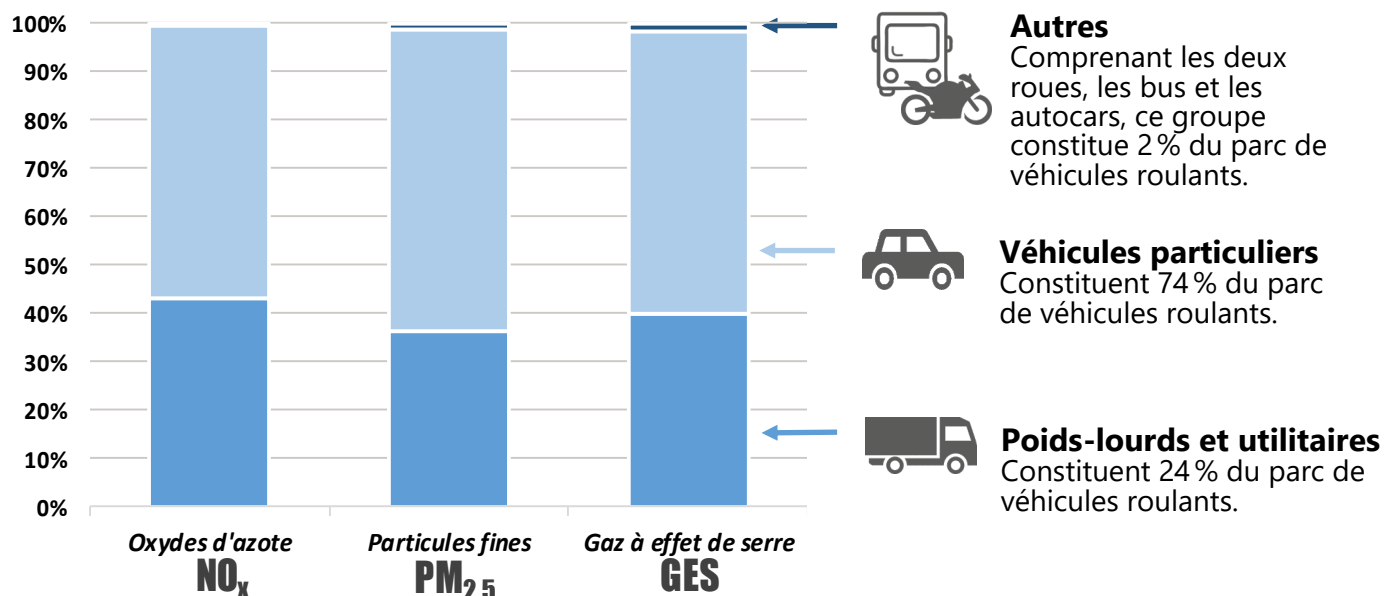
Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2022 -> 2023

↑ +0,8 %

Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et gaz à effet de serre



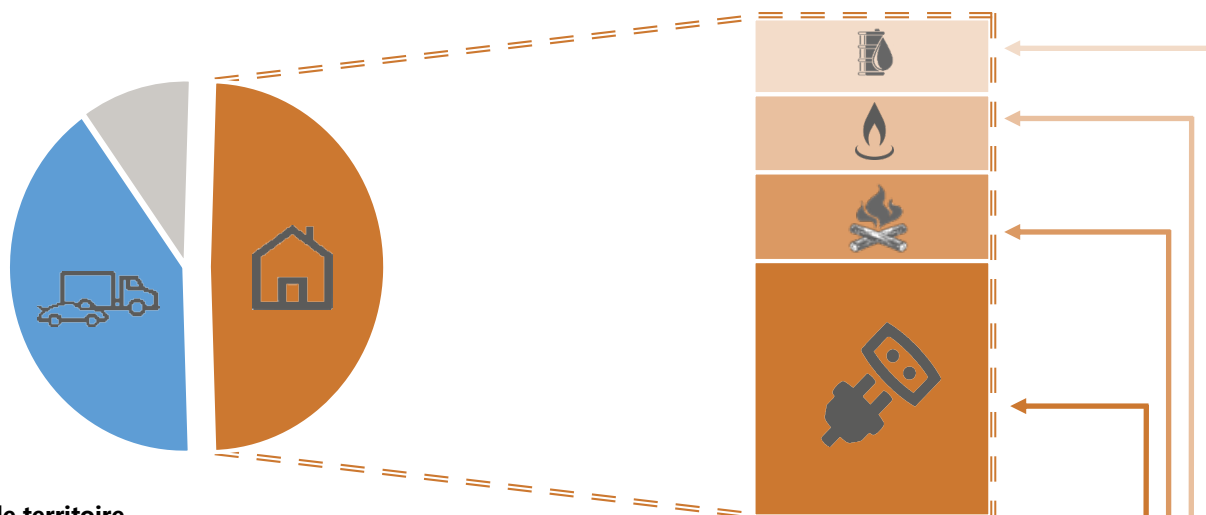
Zoom sur la consommation énergétique

Évolution de la consommation énergétique du territoire

Évolution 2022 -> 2023

↓ -2,1 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2023 sur le territoire,

49 % de l'énergie a été consommée par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

41 % par le transport,

10 % par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

Valeurs réglementaires 2026

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		Année civile	50 µg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
		Année civile	30 µg/m³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2,5 micromètres		Année civile	25 µg/m³	Moyenne
		Année civile	20 µg/m³	Moyenne
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne
Dioxyde d'azote		Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m³	Moyenne
		Année civile	30 µg/m³ (Nox)	Moyenne
Ozone		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
		8h	120 µg/m³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
		Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m³/h	Valeur par heure en AQ40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
		Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m³/h	Valeur par heure en AQ40 ⁽³⁾

µg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		24h	80 µg/m³	Moyenne journalière
		24h	50 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		24h	50 µg/m³	Moyenne journalière
Dioxyde d'azote		3h consécutives	400 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	200 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
		Horaire	200 µg/m³	Moyenne horaire
Ozone		Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 µg/m³	Moyenne horaire
		3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	360 µg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

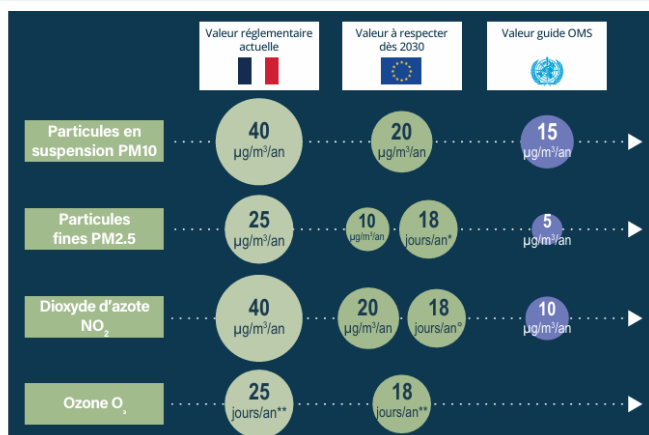
Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

Les seuils réglementaires évoluent, nos méthodes aussi



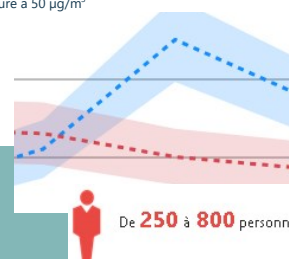
Prenant en compte le renforcement des connaissances sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, l'OMS a proposé en 2021 de nouvelles valeurs guides. Sans s'y aligner entièrement, la directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024 a intégré des seuils significativement abaissés par rapport à la précédente réglementation européenne (voir schéma ci-dessous) et sera prochainement intégrée dans le droit français.

* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 25 µg/m³

** Nombre de jours en moyenne sur 3 ans supérieur à 120 µg/m³ sur 8h

* Nombre de jours où la moyenne journalière est supérieure à 50 µg/m³

Ces nouvelles valeurs réglementaires sont plus faibles que celles de la réglementation en vigueur. Dans ce cadre, et pour tenir compte de la sensibilité de nos méthodologies face à ces concentrations nettement plus faibles, Atmo Occitanie communique les indicateurs de concentrations moyennes, personnes et surfaces exposées, en intégrant **un intervalle de confiance**. Celui-ci est compris entre 10% et 20% selon les polluants.



Quelles sont nos valeurs ?

Indépendance : notre gouvernance réparti de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune ;
- pour recevoir les prévisions de pollen dans l'air ;
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution ;
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Les missions d'Atmo Occitanie



Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région

Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informers au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.



Accompagner les décideurs, acteurs locaux

Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux,...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org
09.69.36.89.53
(numéro CRISTAL - appel non surtaxé)

Agence de Montpellier (siège social)
10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée
34470 PÉROLS

Agence de Toulouse
10 bis chemin des Capelles
31300 TOULOUSE